

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL

L'an deux mille vingt trois  
Le premier février  
Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Monsieur SOUJOL, Maire

**Date d'envoi de la convocation** : 26 janvier 2023

### **Étaient présents :**

M. DALLE, Mme GOUGEON, M. CRÉCHET, Mme MICHEL, M. ALIBERT, Mme MOKADDEM, Mme POLERI, M. GALKA, Mme THOMAS, adjoints, M. HERMABESSIÈRE, M. BERTHET, M. REMESY, Mme MOREL-SAVORNIN, Mme RÉGNIER, M. P. CHABERT, Mme BONFILS, M. DOMENECH, M. SBAAÏ, Mme EL AZZOUZI, M. WEBER, Mme RAZIGADE, Mme AUTIER, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, Mme HUGO, Mme PLANE, M. C. CHABERT, Mme BUFFET, conseillers municipaux.

### **Représentés :**

M. GRASSET par M. REMESY,  
Mme PAPAÏX par Mme GOUGEON,  
Mme DALLE par M. HERMABESSIÈRE,  
M. BENIATTOU par M. BERTHET,  
Mme DERDOUR par M. SBAAÏ,  
Mme GIMENEZ par Mme AUTIER.

**Nombre de conseillers en exercice** : 35

**Nombre de présents** : 29

**Nombre de votants** : 35

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Paulette GOUGEON.

DE711PM23005	STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE- DÉTERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2023
--------------	---

Monsieur ALIBERT expose qu'il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision tarifaire du stationnement et du forfait post-stationnement en vigueur sur la commune de Lunel.

Considérant la délibération n° DE711FIN17255 du 27 septembre 2017 instituant l'application de la grille tarifaire et du forfait de post-stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit plus de 5 ans sans augmentation,

Considérant le contexte inflationniste actuel et l'augmentation des coûts de fonctionnement du délégataire,

Considérant la volonté de la ville de maintenir une rotation régulière des véhicules sur les places de stationnement pour favoriser le commerce et lutter contre les véhicules ventouses,

Il est ainsi proposé de fixer la grille tarifaire et le montant du forfait de post-stationnement selon les barèmes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Stationnement Voirie :

Durée	Tarif
30 minutes	0,40 €
1h00	0,90 €
2h00	1,60 €
3h00	2,30 €
3h30	2,70 €
4h00	40 €

Abonnement :

Période	Tarif abonnement résidant	Tarif abonnement professionnel
Mensuel	22 €	32 €
Trimestriel	61 €	92 €
Annuel	214 €	321 €

Forfait post-stationnement :

	Tarif
Forfait Post stationnement	40,00€
Forfait Post stationnement minoré (paiement <72h)	30,00€

Après avoir oui l'exposé de Monsieur ALIBERT et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :  
**D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire selon les barèmes définis ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pierre SOUJOL



La secrétaire de séance,

Paulette GOUGEON



*(Handwritten signature of Paulette Gougeon)*

**VOTE**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Nombre de votants : 35

Pour : 28

Contre : 7

Abstention : 0